

Le directeur général adjoint des services

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision nº 2022-145

Objet : Avenant n°8 au lot n°8 éclairage - électricité - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-148 autorisant la signature du lot n°8,

Vu la décision n°2020-52 de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2020-182 de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-72 de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2021-125 de l'avenant n°4,

Vu la décision n°2021-136 de l'avenant n°5,

Vu la décision n°2022-82 de l'avenant n°6,

Vu la décision n°2022-114 de l'avenant n°7,

Considérant que divers travaux complémentaires en électricité ont été rendus nécessaires pour tenir compte des modifications effectuées en phase chantier, tels que notamment l'installation de diffuseurs sonores complémentaires à la demande du coordonnateur SSI, qu'il y a lieu, par suite, d'augmenter le montant du marché de 1 771,60 euros HT soit un nouveau montant de 341 338,38 euros HT,

DECIDE d'approuver l'avenant n°8 au lot n°8 avec la société DELESTRE située au ZI de La Bergerie BP 10 - 49280 LA SEGUINIERE.

DECIDE de signer l'avenant n°8.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 7 juin 2022

Philippe LAUREN